

Mise en garde

Le document ci-après reproduit l'avis public donné par le secrétaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou le 15 novembre 2006. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire du conseil d'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Ville de Montréal

Arrondissement d'Anjou

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou :

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro RCA 1447-175, modifiant le règlement de zonage numéro 1447;

Que le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption à sa séance du 7 novembre 2006, d'un projet de règlement intitulé « Règlement numéro RCA 1447-175, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou afin de modifier les normes de hauteur et de densité du secteur de zone R-CV 2 et pour assurer la concordance au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal des normes d'implantation et de densité de la zone R-CV », tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 4 décembre 2006 à 19 h, dans la salle du conseil située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Que l'objet de ce projet de règlement est d'augmenter la hauteur maximale autorisée à 17 étages au lieu de 15 dans le secteur de zone R-CV 2, ainsi qu'à augmenter le rapport plancher/terrain maximal de 3,50 au lieu de 3,0;

Que ce projet de règlement vise le secteur R-CV 2 comprenant les terrains situés à l'intérieur du périmètre formé par la rue Beaubien, le boulevard des Galeries d'Anjou, la rue Saint-Zotique et la ligne de transmission de 315 kv de l'Hydro-Québec, à l'exception du terrain situé au 6901 du boulevard des Galeries-d'Anjou;

D'autre part, le règlement prévoit également des modifications à l'ensemble des secteurs de la zone R-CV afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces modifications ont pour effet de limiter à 50 % le pourcentage d'occupation au sol maximum dans ces secteurs, ainsi qu'à limiter aux implantations au sol isolées les usages autorisés dans cette zone, une exception étant toutefois prévue pour deux constructions jumelées existantes, situées sur le boulevard des Roseraies;

Les dispositions relatives à l'ensemble des secteurs de la zone R-CV visent donc les secteurs suivants :

R-CV 1 : délimité par la rue Saint-Zotique, la limite ouest de l'arrondissement d'Anjou, une ligne située à environ 90 mètres au sud de la rue

- Bélanger et le boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'exception des immeubles résidentiels situés sur la rue Saint-Zotique;
- R-CV 2 : délimité par la rue Beaubien, le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Saint-Zotique et la ligne de transmission de 315 kv de l'Hydro-Québec à l'exception du terrain situé au 6901 du boulevard des Galeries-d'Anjou;
- R-CV 3 : délimité par la rue Beaubien, la ligne de transmission de 315 kv de l'Hydro-Québec, la rue Saint-Zotique et l'arrière des lots situés sur le côté ouest du boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- R-CV 5 : délimité par le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Beaubien, une ligne située dans l'axe du prolongement imaginaire de l'avenue David-d'Angers, la place d'Antioche et la limite sud du parc d'Antioche.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil désigné par le maire d'arrondissement) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné.

Anjou, le 15 novembre 2006
Michel Landry, B.A.
Secrétaire du conseil d'arrondissement